

matières au lieu de mettre l'accent sur l'adoption d'un traité d'interdiction complète des essais, qui n'a plus l'importance qu'elle revêtait au début des années 1960, aux fins de la limitation des armements.

LE DÉBAT SUR L'INTERDICTION DES ESSAIS NE REPOSE CEPENDANT PAS SUR LA logique pure et simple de la limitation des armements. Aux yeux des États non munis de l'arme nucléaire, il s'agit là d'une question politique. C'est le symbole le plus manifeste de la prodigalité nucléaire des pays dotés de l'engin atomique (les États-Unis, essentiellement) qui, déterminés à moderniser leurs arsenaux, refusent de se priver d'options pour l'avenir. C'est donc une question de bonne foi : si les pays dotés d'armes nucléaires tiennent vraiment au Traité sur la non-prolifération, ils doivent le prouver en prenant des mesures concrètes pour réaliser une interdiction complète des essais.

On fera de nouveau valoir ce lien entre l'ICE et le TNP en janvier 1991, quand se tiendra la Conférence d'amendement du Traité sur l'arrêt partiel des essais, à New York. Poussés par « Action mondiale des parlementaires », groupe international actuellement présidé par le député libéral canadien Warren Allmand, un certain nombre des signataires du Traité de 1963 ont fait valoir les clauses de ce dernier qui obligent les pays dépositaires (le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Union soviétique) à convoquer une conférence d'amendement. L'amendement proposé est très simple : rendre totale plutôt que partielle l'interdiction des explosions nucléaires expérimentales.

Pour de nombreux partisans du TNP, la conférence d'amendement, comme bien d'autres mesures antérieures, va nuire aux efforts de limitation des armements. On a bien tort de lier l'avenir du régime de non-prolifération à la conclusion d'un accord d'interdiction complète des essais. Maintenant, avec la Conférence d'amendement, on s'apprête à affaiblir un autre précieux traité en recourant à l'artifice d'un amendement; ce qu'il faut en réalité, c'est un nouveau traité sur la limitation partielle des essais.

Vu la conjoncture et la politique américaine, les États-Unis pourraient facilement, à New York, transformer la conférence d'amendement en une charade fort coûteuse. Ils comptent parmi les trois pays qui ont négocié le PTBT et, en cette qualité, ils peuvent opposer leur veto aux amendements. Rien ne laisse prévoir que la politique américaine sur les essais changera sensiblement d'ici janvier. À quoi bon, par conséquent, convoquer une conférence vouée à l'échec et risquant facilement de dégénérer en un spectaculaire affrontement verbal, si dès le début, les États-Unis exigent un vote immédiat ?

POUR ÉVITER LE PIRE À NEW YORK, LE CANADA et d'autres États doivent se pencher sur deux questions clefs. Tout d'abord, et c'est là l'aspect crucial, il leur faut s'entendre sur une politique susceptible, au cours des prochaines années, d'aider à adoucir le différend au sujet de l'interdiction complète des essais et d'améliorer ainsi les chances de survie du régime de non-prolifération. En second lieu, ils doivent transformer la conférence d'amendement en une réunion plus constructive qu'elle ne paraît destinée à l'être à l'heure actuelle.

Eu égard à la prochaine Conférence d'examen du TNP prévue pour 1995, il est certain que la politique canadienne actuelle accorde plus d'importance au régime de non-prolifération qu'à l'adoption d'un traité d'interdiction complète des essais. Mais s'il est vrai, comme cela semble être maintenant le cas, que ce régime est menacé par l'incapacité de progresser vers la réalisation d'un autre accord, alors le gouvernement canadien va devoir s'éloigner de sa position actuelle plutôt timide, en vertu de laquelle il favorise une démarche progressive (sans échancier) vers l'interdiction complète des essais.

La meilleure façon d'y arriver consisterait pour notre pays à préconiser l'adoption d'un seuil de puissance maximal très bas pour les essais. Quand le gouvernement américain parle d'un cheminement progressif vers l'ICE, il y a fort à craindre que les prochaines étapes soient insignifiantes tant politiquement que militairement. Ramener le seuil actuel de 150 à 100 kilotonnes, par exemple, n'influerait pas sensiblement sur le programme nucléaire américain et n'impressionnerait guère ceux qui comptent appuyer la position mexicaine en 1995. Il faut plutôt réduire considérablement le seuil susmentionné et tenter de parvenir à un accord là-dessus d'ici 1995. Reste à fixer le seuil en question, mais, chose certaine, il doit témoigner d'audace. Voilà qui donne à penser que le Canada devrait se dire en faveur d'un seuil d'environ cinq kilotonnes et d'un nombre déterminé d'essais autorisés chaque année. Aspect digne de mention qui renforce cette position, de nombreuses données scientifiques prouvent que le respect d'un tel seuil serait vérifiable.

Pareil régime n'aiderait pas beaucoup à limiter les ambitions des pays quasi nucléaires. Pas plus qu'une ICE, quant à cela. D'un autre côté, il ralentirait considérablement les programmes de modernisation des puissances nucléaires et il encouragerait d'autres examens politiques de la question des essais. Cela satisferait-il les pays non munis de l'arme atomique ? Rien de moins qu'une interdiction complète serait sans doute nécessaire pour cela, mais l'adoption d'un faible seuil obligerait les pays non alignés à réévaluer leur position. Le TNP renforce la sécurité régionale et, en dépit de ses lacunes, il profite aux pays non munis d'armes nucléaires. Il serait stupide de leur part d'affaiblir la protection que leur procure le régime de non-prolifération, si l'on accomplit des progrès sensibles vers une ICE, tout comme les États-Unis auraient tort de compromettre le succès de leurs efforts en faveur de la non-prolifération en refusant mordicus de bouger sur la question des essais d'armes nucléaires.

UNE POLITIQUE TOURNÉE VERS 1995 FAVORISERAIT AUSSI LA RÉUSSITE DE LA Conférence d'amendement. Afin d'éviter des affrontements destructeurs en janvier prochain à New York, il vaudrait mieux éviter d'acculer les États-Unis au pied du mur et profiter plutôt de l'occasion pour étudier les questions intéressant le rapport entre le TNP et l'ICE. Il ne faut pas oublier non plus qu'à New York, la composition de l'assemblée diffèrera sensiblement de celle de Genève. Un certain nombre des États quasi nucléaires (l'Inde, Israël, le Brésil et l'Afrique du Sud, par exemple) sont parties au Traité d'arrêt partiel des essais, mais non au TNP. Voilà qui risque de compliquer les choses à New York, mais qui offre aussi une occasion unique de discuter des problèmes de la prolifération avec les États les plus susceptibles d'acquiescer des armes nucléaires dans l'avenir.

Paradoxalement, la vaste gamme des questions abordées à la Conférence d'examen de 1990 a montré de façon éclatante que le régime de non-prolifération importe davantage qu'une interdiction complète des essais. Voilà pourquoi il faut prendre des mesures pour limiter les essais d'armes nucléaires. Par suite de l'échec de la Conférence d'examen à Genève, la perspective de la Conférence d'amendement ne sourit guère aux États occidentaux, dont le Canada, mais ils ne peuvent désormais plus y passer outre, ni supposer tout simplement qu'elle n'influera en rien sur l'avenir du TNP. Et il ne suffit pas non plus de soutenir qu'une ICE n'est désormais plus aussi importante qu'autrefois. Afin de réussir cette fois à concilier les points de vue des « nantis nucléaires » et des autres à la Conférence d'examen de 1995, un effort renouvelé s'impose maintenant pour éviter la catastrophe totale à la Conférence d'amendement de New York. □

Le rapport entre le Traité sur la non-prolifération et les essais d'armes nucléaires

Le Traité sur la non-prolifération a été ouvert à la signature des États en 1968. Pendant les négociations, les États dotés d'armes nucléaires se sont vus pressés par les pays non munis de l'arme atomique, à qui l'on demandait de s'engager à ne pas acquiescer d'armes nucléaires, de promettre en contrepartie de mettre un terme à la course aux armements. C'est ce qui a donné lieu à l'article VI :

« Chaque partie au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. »

Depuis l'entrée en vigueur du Traité, l'article VI a été au cœur du débat entre les deux catégories d'États parties au Traité, à savoir les puissances nucléaires et les pays non dotés d'armes atomiques. Le rapport entre l'article VI et la progression vers une interdiction complète des essais est établi dans le Préambule du Traité, qui rappelle la détermination des parties au Traité de 1963 sur la limitation partielle des essais

« à assurer l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais (et) à poursuivre les négociations à cette fin... »

Cette déclaration, combinée au libellé de l'article VI, a conduit les pays non alignés à faire de l'interdiction complète des essais l'étape la plus importante à franchir pour attester que les États dotés d'armes nucléaires auront respecté leurs obligations dans ce contexte.